

Johnny et le malaise fiscal

Agnès Bénassy-Quéré et Lionel Fontagné
Chronique *La Tribune*, janvier 2007

Ses fans médusés viennent de découvrir qu'écouter Johnny équivalait à faire le plein à une station service : l'essentiel du prix correspond à des taxes. Le plein de sans plomb 95 est taxé à 66,9% (TIPP et TVA), un peu moins que l'impôt sur les revenus de notre rocker national (à 75% selon ses déclarations) mais un peu plus que sa facture fiscale finale compte tenu du bouclier fiscal à 60%.

Les mauvais esprits feront le parallèle entre la fuite de Johnny et le piétinement des intermittents du spectacle. Il pourrait sembler logique de taxer Johnny pour financer l'éclosion d'une nouvelle génération d'artistes de spectacle vivant et la préservation d'une certaine diversité culturelle. Hélas, c'est chose difficile puisqu'un artiste fortuné devient, pour la collectivité, une assiette fiscale mobile, donc insaisissable.

De la même manière, il pourrait sembler logique de demander aux entreprises une contribution aux fameux « objectifs de Lisbonne », qui engagent les Européens à investir davantage dans la formation et la recherche, ou à la redistribution en direction des victimes de la restructuration accélérée de nos économies. C'est oublier que les entreprises sont libres de localiser leur activité là où la fiscalité leur est la plus favorable. Et c'est oublier aussi que les plus grandes d'entre elles savent, par les échanges entre leurs différentes filiales, localiser leur bénéfice de manière à alléger leur facture fiscale, même lorsqu'elles ne délocalisent pas physiquement la production. Dans ces conditions, la pente naturelle des politiques est un report de la charge fiscale des assiettes mobiles (hauts revenus, bénéficiaires des sociétés) vers les assiettes immobiles (consommation, classes « moyennes »).

En témoigne la décision allemande de relever de trois points, le 1^{er} janvier 2007, son taux normal de TVA, et parallèlement d'abaisser de près de dix points de pourcentage le taux d'imposition du bénéfice des sociétés (IS), tout en élargissant l'assiette de cet impôt. La France ne dispose pas de telles marges de manœuvre en matière de TVA : le taux de TVA normal était jusqu'ici de seulement 16% en Allemagne, soit l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne ; il est à 19,6% en France. En revanche, la marge de manœuvre en matière de taux d'IS est considérable en France. En dépit de la suppression de la surtaxe Juppé, le taux facial d'IS en France figure parmi les plus élevés en Europe, et il en va de même du taux effectif, calculé en prenant en compte calcul de l'assiette et défiscalisations diverses. Il est donc parfaitement logique que le taux d'IS se soit invité bruyamment dans la campagne présidentielle, avec l'objectif annoncé par le Président Chirac de le ramener à 20%.

Cette évolution concerne en fait toute l'Union européenne. Depuis dix ans, les taux d'IS ont diminué en moyenne de près d'un point de pourcentage par an, dans les anciens comme dans les nouveaux États membres, et rien ne semble pouvoir enrayer cette tendance si on en croit les annonces faites. La refonte des assiettes et la bonne conjoncture économique ont, jusqu'à présent, permis de maintenir les recettes fiscales en dépit des baisses de taux. Mais à plus long terme, l'attrition de l'impôt sur les sociétés semble programmée en Europe.

Est-ce finalement un problème ? Oui, dans la mesure où les gouvernements européens ont pris différents engagements contradictoires avec ce report de la fiscalité sur les bases immobiles. La France a choisi, depuis plus de dix ans, de réduire sa fiscalité sur le bas de l'échelle des

salaires, donc sur une main d'œuvre peu qualifiée généralement considérée comme peu mobile. Elle s'est aussi engagée à respecter le pacte de stabilité et de croissance, qui interdit les déficits publics excessifs. Elle ne peut guère jouer sur les taux de TVA, qui sont encadrés au niveau européen. Il resterait à accroître la fiscalité sur les biens immobiliers, au risque de réduire encore la mobilité géographique du travail, à réduire les dépenses publiques (mais lesquelles ?) ou à réorienter celles-ci vers les seules dépenses « productives » (éducation, infrastructure, recherche), mieux vues par les entreprises, aux dépens de redistribution, du logement social, dont l'actualité souligne pourtant la nécessité absolue.

Trois directions peuvent finalement être empruntées pour échapper à cette logique du moins-disant fiscal. Premièrement, augmenter l'efficacité de la dépense publique. C'est une affaire de long terme, mais les technologies de l'information vont aider. Deuxièmement, lutter contre l'évasion fiscale. La réforme fiscale allemande envisage ainsi de réintégrer les paiements d'intérêts au bénéfice imposable des multinationales, ce qui limiterait les stratégies d'évasion fiscale par sous-capitalisation des filiales dans les pays à forte fiscalité. La France pourrait emboîter le pas. Enfin, avancer dans le domaine de l'harmonisation fiscale en Europe. La proposition de la Commission européenne, consistant à consolider les assiettes d'imposition des entreprises ayant des activités dans plusieurs pays européens simultanément, quitte à laisser jouer la concurrence sur les taux, est un pas dans ce sens. Ceci peut se faire au niveau européen dans le cadre de la coopération renforcée, afin d'échapper au principe de décision à l'unanimité sur les dossiers de fiscalité. Paris et Berlin ont là un sujet de coopération mutuellement bénéfique.